**REGLEMENT INTERIEUR DU R.P.I.**

**CHANDAI - SAINT-OUEN-SUR-ITON - SAINT-MICHEL-THUBEUF**

**1/** Pour les élèves n’empruntant pas le transport scolaire, les écoles sont ouvertes le matin à 8h 50, l’après-midi à 13h05. La classe du matin finit à 12h, celle du soir à 16h15.

Pour les élèves bénéficiant de l’Activité Pédagogique Complémentaire (APC), l’heure de fermeture est fixée à 17h15.

A l’école maternelle, les parents doivent confier leurs enfants au personnel de service de la garderie ou à l’enseignant et les reprendre le soir à 16h15 s’ils ne fréquentent pas la garderie. **Dès qu’un enfant est pris en charge par ses parents ou par la personne désignée par ceux-ci, l’enfant est sous leur entière responsabilité**.

**2/** Un enfant ne peut sortir de l’école sans la permission de son enseignant. Quiconque viendra chercher un enfant de maternelle pendant ou après la classe devra être dûment mandaté par les parents.

Les sorties doivent rester exceptionnelles pendant les heures de classe. Les enfants de l’Ecole Maternelle **ne doivent pas être pris en charge par un enfant de moins de 10 ans**.

**3/** Les élèves doivent à l’issue des classes ou à la descente du car, se rendre immédiatement et directement chez leurs parents, par mesure de sécurité.

**4/** **Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans la cour de l’Ecole avant l’heure fixée**. La surveillance des enseignants ne s’exerce que pendant les heures réglementaires.

**5/** En cas de non-transport, les élèves fréquenteront l’Ecole de leur domicile. Il en sera de même pour les élèves ayant manqué le car.

**6/** L’élève qui arrive après l’heure réglementaire ou qui a manqué la classe doit faire connaître par une note écrite de ses parents le motif de son retard ou de son absence.

**7/** Les élèves se présenteront à l’école dans un état de propreté convenable.

**8/** Les coiffures, manteaux, écharpes, gants, mouchoirs,... **seront marqués au nom de l'enfant**.

**9/** Les élèves ne doivent pas apporter d’objets dangereux ou susceptibles de provoquer des blessures.

**10/** Les objets de valeur (téléphone portable, lecteur MP3, console de jeux, …) sont **interdits** à l’école.

**11/** Les enfants munis de bijoux **les porteront sous l’entière responsabilité de leurs parents**.(blessures, perte, vol)

**12/** **Tout médicament est interdit à l’école*.***

En cas de maladies chroniques ou d’allergie alimentaire, veuillez prendre contact avec le directeur de l’école.

**13/** L’enfant qui se blesse, qui est blessé par un camarade, qui se trouve indisposé doit prévenir immédiatement l’enseignant de service ou le faire prévenir.

**14/** Tout livre de classe perdu ou détérioré est remboursé par la famille au prix actualisé.

**15/** Les garderies de Saint-Michel-Thubeuf et de St Ouen sur Iton sont ouvertes à tous les élèves du R.P.I. de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30.Les élèves scolarisés dans les écoles de Chandai et de St Michel Thubeuf fréquentent la garderie de St Michel Thubeuf ; les élèves scolarisés à l’école de St Ouen sur Iton fréquentent la garderie de St Ouen sur Iton. **Ces garderies gratuites font l’objet d’un règlement spécifique notifié aux parents qui en accuseront réception**. (C.E. du 23/06/01) Un cahier de remarques, tenu par les responsables des garderies, informera les enseignants et les parents en cas de problème de comportement. **Chaque parent utilisateur du service de ces garderies doit veiller à la fermeture du loquet du portail d’entrée à l’arrivée et au départ de son enfant. Les parents doivent se garer sur les parkings à disposition.**

Pour des raisons de surveillance, la garderie est réservée prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.

**N° téléphone disponible à la garderie : St Michel Thubeuf : 02 33 34 82 07 / St Ouen sur Iton : 02 33 84 83 13**

**16/** Il est recommandé de contracter une assurance couvrant les risques scolaires notamment au tiers.

(Conseil d’Ecole du 17 octobre 2013)

TRANSPORT SCOLAIRE

*SECURITE DES ELEVES*

1. Dans le car, chacun doit se tenir à sa place.
2. Il ne faut jamais se pencher ni tendre le bras par une vitre au dehors.
3. A la descente du car, il faut rester sur le trottoir ou sur la berme, attendre qu’il se soit éloigné et que la route soit dégagée avant de traverser.
4. A l’arrivée du car, attendre pour traverser et s’assurer qu’on peut le faire sans danger.
5. Ne jamais traverser la route à l’avant ou à l’arrière d’un car.

INTEMPERIES : en cas de neige ou de verglas, téléphoner à l’école fréquentée par votre enfant ou au Conseil Général, Service des Transports (02.33.81.60.00) afin de savoir si le service fonctionne.